

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

=====
COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de St-Macaire-en-Mauges

SÈVREMOINE

=====
Arrêté n° ARR_26_0849_VOI_AC_SM

**CIRCULATION INTERDITE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT, DOUBLE
SENS DE CIRCULATION, ET SENS UNIQUE DE CIRCULATION**

**SUR DIFFÉRENTES RUES ET VOIES COMMUNALES EN ET HORS
AGGLOMÉRATION POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES FLEURS ET
DU DÉFILÉ DES CHARS**

**À ST-MACAIRES-EN-MAUGES
DU 17/05/2026 AU 27/05/2026**

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par le COMITE DES FETES DE ST MACAIRE EN MAUGES demeurant Lieu dit La Moncellière ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Nicolas GIRAULT le 04/03/2026,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire en date du 15/04/2026,,

VU la permission de stationnement n°ARR_26_0848_VOI_PMV_SM en date du 15/04/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête des Fleurs et du défilé des chars rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers pendant cette manifestation sur plusieurs rues situées en agglomération, du 17/05/2026 au 27/05/2026 ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 17/05/2026 et jusqu'au 27/05/2026, en raison de la fête foraine, la circulation sera interdite pour tous, en agglomération sur :

- RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER (de l'intersection avec la rue Jules Verne jusqu'à l'intersection avec la rue du Prieuré)
- du n°2 RUE DU PRIEURÉ à l'intersection avec la RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER (y compris pour les riverains et les commerces).

ARTICLE 2 :

Les 24/05/2026 et 25/05/2026, de 10h00 à 12h00 , en raison du déplacement des chars de la fête des fleurs (de leur local au lieu de la manifestation), la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- RUE DENIS PAPIN
- AVENUE DE L'EUROPE
- RUE DES AUBRETIERES
- RUE CHOLETAISE (RD 63) (du giratoire de Strasbourg au giratoire Beau Soleil)

ARTICLE 3 :

Le 24/05/2026 de 20h00 à 22h00, en raison du déplacement des chars de la fête des fleurs (du lieu de la manifestation à leur local), la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- RUE DE LA VENDEE (du giratoire de la Place Ste Marguerite à l'intersection avec le bd du 11 Novembre)
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918
- RUE CHOLETAISE
- RUE DES AUBRETIERES

ARTICLE 4 :

Le 25/05/2026 de 20h00 à 22h00, en raison du déplacement des chars de la fête des fleurs (du lieu de la manifestation à leur local), la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- RUE DU COMMERCE
- RUE CHOLETAISE
- RUE DES AUBRETIERES

La circulation restant ouverte, avant et après le déplacement des chars dans les rues précitées ci-dessus, les organisateurs devront encadrer de manière efficace le déplacement. Au moment même du passage du défilé dans les rues, la circulation de tous véhicules sera interdite. Il n'y a pas de déviation de mise en place, les véhicules devront patienter. A cet effet, des signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être vigilants, et en nombre suffisant sur l'ensemble des rues empruntées. Ils seront identifiables au moyen d'une tenue spécifique et des panneaux (signaux manuels K10).

ARTICLE 5 :

Les 24/05/2026 et 25/05/2026, de 8h30 à 22h00, en raison du défilé des chars de la fête des fleurs, la circulation sera interdite pour tous, sur les voies suivantes :

- RUE CHOLETAISE (du giratoire de Beau Soleil au giratoire de la Place Ste Marguerite)
- L'accès à la RUE DU CAPITAINE MAUPILLIER et la RUE DES DAMES par la RUE CHOLETAISE
- RUE DE LA VENDEE (entre le giratoire de la Place Ste Marguerite et l'intersection des rues Louis Pasteur et Marie Curie)
- RUE JEANNE D'ARC
- RUE DE BRETAGNE (de l'intersection avec la rue Jules Verne et rue du Commerce jusqu'à l'intersection avec la rue du Poirier)
- RUE JULES VERNE
- ALLEE DU JARDINIER
- RUE GEORGES RAYMOND (de l'intersection avec la rue Jules Verne jusqu'à la VC143 la Rocherie)
- ALLEE DU VAL DE LOIRE
- ALLEE DE L'AVRESNE
- L'accès au giratoire de St Philbert en Mauges à partir de la VC1 ROUTE DE ST PHILBERT et du BOULEVARD DE L'EGALITE
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- ALLEE JEAN RACINE
- RUE NICOLAS BOILEAU
- RUE PIERRE CORNEILLE
- ALLEE MOLIERE
- L'accès au carrefour de la RUE JEAN DE LA FONTAINE et de la RUE ST LOUIS
- RUE D'ANJOU (de l'intersection avec la rue de la Fontaine jusqu'au giratoire de la Place Ste Marguerite)
- AVENUE DU MARECHAL FOCH (sauf pour les véhicules affectés à l'organisation de la manifestation)
- RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
- RUE JEAN MOULIN
- RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
- ALLEE DIDIER DAURAT

ARTICLE 6 :

Du 24/05/2026 (à partir de 8h30) au 25/05/2026 (jusqu'à 1h30), la circulation des véhicules est interdite :

- RUE JULES VERNE (de l'intersection avec la rue du Commerce au giratoire de la rue de la Fontaine)
- RUE GEORGES RAYMOND.

ARTICLE 7 :

Du 24/05/2026 (à partir de 8h30) au 25/05/2026 (jusqu'à 1h30) et du 25/05/2026 (à partir de 8h30) au

26/05/2026 (jusqu'à 1h30), en raison du défilé des chars de la fête des fleurs et de festivités, la circulation sera interdite pour tous, sur les voies suivantes :

- PLACE HENRI DOIZY
- RUE DU COMMERCE
- RUE DU PRIEURE

ARTICLE 8 :

Du 24/05/2026 (à partir de 8h00) au 25/05/2026 (jusqu'à 1h30) et du 25/05/2026 (à partir de 8h00) au 26/05/2026 (jusqu'à 1h30), en raison du marché des créateurs, la circulation sera interdite pour tous, sur la PLACE SAINTE-MARGUERITE.

ARTICLE 9 :

Les 24/05/2026 et 25/05/2026, de 8h30 à 22h00, en raison du flux de véhicules et afin d'assurer la sécurité, la circulation sera interdite sauf pour les riverains sur les voies suivantes :

- RUE SAINT-LOUIS
- RUE DES MAUGES Mauges (de l'intersection avec la rue St Louis jusqu'à l'intersection avec la rue de la République), sauf pour l'accès à la maison de retraite
- RUE DES MAUGES (du giratoire de la Place Ste Marguerite à l'intersection avec la rue St Louis)
- RUE DE LA LONGEAIS
- BOULEVARD DE L'EGALITE
- La ROUTE DE LA FELIXIERE après l'intersection avec la rue Léon Gambetta et la rue Monseigneur Pasquier.

ARTICLE 10 :

À compter du 17/05/2026 et jusqu'au 27/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur la parcelle WD65 pour permettre l'accès à la station d'épuration
- RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER (de l'intersection avec la rue Jules Verne jusqu'à l'intersection avec la rue du Prieuré)
- sur le parking de la PLACE DU PRIEURE
- sur le parking de la Salle Georges Raymond et le parking situé en face du complexe - RUE GEORGES RAYMOND

ARTICLE 11 :

Les 23/05/2026, 24/05/2026 et 25/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE HENRI DOIZY
- PLACE SAINTE-MARGUERITE
- parking de la Périscolaire - RUE JEAN DE LA FONTAINE

ARTICLE 12 :

Les 24/05/2026 et 25/05/2026 de 8h00 à 15h00 et de 19h00 à 22h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la RUE DES AUBRETIERES.

ARTICLE 13 :

Les 24/05/2026 et 25/05/2026 de 8h00 à 22h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE CHOLETAISE (du giratoire de Strasbourg au giratoire de la Place Ste Marguerite),
- RUE DU COMMERCE
- RUE JEANNE D'ARC
- RUE DE BRETAGNE (de l'intersection avec la rue Jules Verne et rue du Commerce jusqu'à l'intersection avec la rue du Poirier)
- RUE JULES VERNE
- RUE GEORGES RAYMOND et la VC2 route de Villedieu (de l'intersection avec la rue Jules Verne jusqu'à la VC 143 la Rocherie)
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE D'ANJOU (de l'intersection avec la rue de la Fontaine jusqu'au giratoire de la Place Ste Marguerite)
- PLACE HENRI DOIZY
- RUE DU PRIEURE
- RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER (de la rue d'Anjou à la rue Jean Moulin)
- RUE JEAN MOULIN
- RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
- AVENUE DU MARECHAL FOCH (sauf pour les organisateurs)
- RUE DU TAMARIN et la Maison des Arts

Il pourra être procédé à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit. Ceux-ci seront mis en fourrière sous le contrôle de la gendarmerie et de la police municipale.

ARTICLE 14 :

Du 23/05/2026 au 26/05/2026, un double sens de circulation sera instauré pour permettre aux riverains de circuler pendant la manifestation sur la RUE DES DAMES.

ARTICLE 15 :

Les 24/05/2026 et 25/05/2026, un sens unique est institué RUE MARIE-MADELEINE FOURCADE vers le Boulevard de l'Egalité et RUE JEANNE D'ARC dans le sens rue de Montmartre vers la rue du Commerce pour permettre exclusivement l'accès des secours à la manifestation.

ARTICLE 16 :

Les 24/05/2026 et 25/05/2026 de 8h00 à 22h00, pour des raisons de sécurité lié au flux de véhicules attendus en raison de la fête des fleurs, il sera interdit aux usagers de la RD147 (dans le sens Saint Macaire en Mauges vers Bégrolles en Mauges) de tourner à gauche, direction le centre-ville de St Macaire en Mauges. , RD147.

L'accès à la VC7 (ex RD147) restera possible après s'être rendu au giratoire du Lieu-dit les 4 Vents, puis direction St Macaire en Mauges, via la VC7 dans le sens Bégrolles en Mauges vers St Macaire en Mauges.

ARTICLE 17 :

Les 24/05/2026 et 25/05/2026 de 8h00 à 22h00, une déviation est mise en place pendant la durée de la manifestation, la circulation sera déviée du centre-ville par l'itinéraire suivant comme présenté ci-dessous : du giratoire des Landes Fleuries d'Andrezé jusqu'au giratoire de Strasbourg à St Macaire en Mauges (intersection de la RD 147- Route de Bégrolles en Mauges et de la RD 63 route de St Léger sous Cholet) :

- VC 8 (EX RD91)
- VC 114 LE PETIT MOULIN
- VC 7 (EX RD147)
- RD147

ARTICLE 18 :

Les 24/05/2026 et 25/05/2026 de 8h00 à 22h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : du giratoire de Strasbourg à St Macaire en Mauges vers le giratoire des Landes Fleuries à Andrezé :

- RD147
- giratoire du lieu-dit LES 4 VENTS
- VC 7 (EX RD147)
- VC 114 LE PETIT MOULIN
- VC 8 (EX RD91)

ARTICLE 19 :

Les 24/05/2026 et 25/05/2026 de 8h00 à 22h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : de Bégrolles en Mauges vers St André de la Marche :

- RD147
- Giratoire de Strasbourg
- AVENUE DE L'EUROPE (RD91) et vice-versa

ARTICLE 20 :

Les 24/05/2026 et 25/05/2026 de 8h00 à 22h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : de Villedieu la Blouère et de St Philbert vers le centre de St Macaire en Mauges :

- RD146
- RD63
- BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE (RD63) et vice-versa (sauf accès à la fête des fleurs)

ARTICLE 21 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du COMITE DES FETES DE ST MACAIRE EN MAUGES.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 22 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 23 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 24 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe St Macaire en Mauges

Fait à Sèvremoine, le 11 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'DOMAINE DE SEVREMOINE' at the top and 'Maire et Maire' at the bottom. To the right of the seal, there are two small diagonal slashes '//'.

Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

SAINTE-MAUGES

PLAN DES RUES

